



COMMUNE DE VOUVRAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 09 juin 2023

Le vendredi neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VOUVRAY, légalement convoqué le 02 juin 2023, s'est réuni en séance publique - sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire - dans la salle des fêtes compte tenu de l'inaccessibilité de la salle du conseil municipal aménagée en salle de mariage.

Etaient présents : Mme PINEAU Brigitte, M. SERER Gérard, Mme MÊME Nathalie, M. GASNIER Gilles, Mme BOSCHERIE Laurence, M. LECLERCQ Gérald, Mme BOISAUBERT Roselyne, M. NIVET Hubert, M. BOIREAU Michel, M. BARONE Pascal, Mme CHARLES Sylvie, Mme LE BERRE Sophie, M. SACRÉ Bruno, Mme ZACHARY Anne, M. AUGER Ghislain, Mme ROLLIN Aline, M. AULAGNIER Patrick,

Etaient absents :

M. LAURIN Didier, procuration à Mme MÊME, Mme FOURNEAU Anne-Marie, procuration à Mme ZACHARY, M. PÉNILLEAU Jean-Michel, procuration à M. AULAGNIER, Mme ENAULT Noémie, procuration à Mme PINEAU, M. MICHON Nicolas, procuration à Mme BOISAUBERT.

Le quorum (12) étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BOSCHERIE été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mise en place du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par Mme Brigitte PINEAU, Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés à savoir M. Gérard SERER, M. Hubert NIVET, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, à savoir Mme Aline ROLLIN, M. Ghislain AUGER. Mme BOSCHERIE a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Déroulement du scrutin

Mme le Maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants. Avant l'ouverture du scrutin, Mme le Maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

Liste 1 :

Gérard SERER
Brigitte PINEAU
Michel BOIREAU
Laurence BOSCHERIE
Gérald LECLERCQ
Anne ZACHARY
Patrick AULAGNIER
Nathalie MÊME
Gilles GASNIER
Roselyne BOISAUBERT
Didier LAURIN

Résultats de l'élection :

Nombre de conseillers présents et représentés : 22

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) : 22

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 21

Suffrages obtenus :

Liste 1 : 21 voix

Sont proclamés élus délégués :

Gérard SERER
Brigitte PINEAU
Michel BOIREAU
Laurence BOSCHERIE
Gérald LECLERCQ
Anne ZACHARY
Patrick AULAGNIER

Sont proclamés élus suppléants :

Nathalie MÊME
Gilles GASNIER
Roselyne BOISAUBERT
Didier LAURIN

1. Avenant à la convention de délégation de compétences pour l'organisation de transports scolaires.

Mme le Maire rappelle que le Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) est l'autorité compétente pour les transports publics sur son périmètre, en particulier les transports scolaires.

Mme le Maire rappelle par ailleurs que, par délibération du 28 mars 2023, le Conseil Municipal a validé la délégation par le SMT de l'organisation et du fonctionnement du transport scolaire aux communes de Parçay-Meslay, Rochecorbon, Vernou-sur-Brenne et Vouvray (autorités organisatrices des transports de 2ème niveau) pour assurer la desserte des collèges public et privé de Vouvray ainsi que des écoles maternelle et élémentaire de Vouvray.

Mme le Maire précise que les élèves inscrits au collège Sainte Thérèse peuvent utiliser la navette régionale Rémi qui relie le collège Gaston Huet au collège Sainte Thérèse, aller et retour. Il leur appartient à cet effet de s'inscrire auprès de la Région pour accéder à ce transport. Cet accès leur est ouvert aux conditions du réseau Rémi (tarification, titre des transport, règlement) et sans prise en charge par le SMT ni les communes précitées. Mme le Maire indique qu'il y a lieu de préciser ces dispositions par voie d'avenant à la convention initiale de délégation entre le SMT et les communes. Les autres dispositions restent inchangées.

Vu la convention conclue en date du 12 avril 2023 avec le Syndicat des Mobilités de Touraine portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant n°1 à la convention conclue avec le Syndicat des Mobilités de Touraine portant sur la délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires,
- Autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant.

2. Renouvellement de la convention de gestion France Services avec la CCTEV.

Mme le Maire donne la parole à Mme Roselyne BOISAUBERT, Adjointe en charges des affaires sociales, qui rappelle que la commune de Vouvray a obtenu une labellisation « France Services » au 1^{er} janvier 2022.

Sous convention avec neuf partenaires (CPAM, CAF, CARSAT, Pôle Emploi, DDFIP, MSA, la Poste, l'Accès aux droits, la Préfecture), France Services a pour principales missions :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires,
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives,
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent un porter à connaissance des opérateurs partenaires.

Mme BOISAUBERT rappelle que la compétence « France services » relève de la communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV) qui souhaite poursuivre le

développement et le renforcement des services publics sur le territoire et en faciliter l'accès aux usagers.

Néanmoins, la CCTEV ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer les espaces France Services. Seule les Communes sont en mesure de garantir l'accès pour les usagers aux services de proximité et à leur accompagnement, notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales, des démarches administratives du quotidien.

Une coopération entre la Commune et la CCTEV, via une convention de gestion, a été mise en place en 2022. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16-1,
Vu, les statuts de la CCTEV et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public,

Vu la délibération 01-2022 du 03 février 2022 de la CCTEV confiant la gestion et l'animation de la France Services de Vouvray à la commune de Vouvray,

Considérant, que la CCTEV ne possède pas l'organisation administrative et opérationnelle nécessaire pour gérer et animer France Services,

Considérant, en la circonstance, que seule la commune de Vouvray est en mesure de garantir l'accès pour les usagers aux services de proximité et à leur accompagnement notamment en ce qui concerne le champ des prestations sociales et des démarches administratives du quotidien,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider les termes de la convention de gestion qui sera conclue avec la CCTEV, précisant les conditions dans lesquelles la commune de Vouvray assurera la gestion de France Services,
- Autoriser Mme le Maire à signer ladite convention.

Décisions prises dans le cadre des délégations faites au maire par le conseil municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT :

Décision n° 9 du 10 mai 2023 :

La SELARL CASADEI-JUNG est désignée pour représenter les intérêts de la Commune de Vouvray dans l'affaire l'opposant à Mme Patricia PÉRÉ.

Prochain conseil municipal : 04 juillet 2023 à 20h30.

Fait à Vouvray, le 04 juillet 2023.

La Secrétaire de séance,

Laurence BOSCHERIE



Le Maire,

Brigitte PINEAU

